

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2020/15

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 30
Titulaires présents : 22
Suppléants votants : 01
Procurations : 07
Votants : 30

Pour : 17
Contre : 08
Abstentions : 05

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DELAUTRETTE Stéphane, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2020

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine (Procuration de M.BREZAUDY Alain), MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de M.PASSERIEUX Alain), DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, FAUCHER Daniel, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme BEQUET Estelle), Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme BEAUPUY Claude), MM.GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), BARRY Jacques, Mme LAGOUTTE Isabelle, MM. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme GENIN Karine), COSTA Guy, DELOMENIE Bernard, BATISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : MM.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM.CHAMINADE Gérard et BATISSOU Gérald.

EXCUSES : MM. BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, PASSERIEUX Alain, Mmes BEAUPUY Claude, BEQUET Estelle, MM. DUBEAU Philippe, MARCELLAUD Didier et Mme GENIN Karine.

SECRETAIRE : Mme VALLADE Sylvie

Objet : Approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon et abrogation des cartes communales des communes de Janailhac, Meilhac, Rilhac-Lastours, Saint-Jean Ligoure et Saint-Priest Ligoure

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Nexon et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat organisé en Conseil Communautaire le 08 mars 2018 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 intégrant les dispositions du décret N°2015-1783 relatif au contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la décision n°E19000021/87PLUi du Tribunal Administratif de Limoges en date du 25 février 2019 désignant Monsieur Frédéric GISCLARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure d'élaboration du PLUi du Pays de Nexon,

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi du Pays de Nexon,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 17 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 avril 2019,

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20200303-2020-15-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

Vu le dossier de PLUi soumis à enquête publique du 20 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus,

Vu les observations du public pendant la durée de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux demandes formulées pendant l'enquête publique,

Vu le dossier de PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21,

Considérant les enjeux que représentent le PLUi et le contexte électoral, le Président propose que ce vote ait lieu à bulletin secret,

Considérant que le vote à bulletin secret est approuvé par 23 voix pour et 07 contre,

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 08 voix contre, et 05 abstentions :

Décide :

- d'abroger les cartes communales qui étaient en vigueur sur les communes de Janailhac, Meilhac, Rilhac-Lastours, Saint-Jean Ligoure et Saint-Priest Ligoure ;
- d'approuver le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Précise :

- que la présente délibération et le dossier du projet d'élaboration du PLUi du Pays de Nexon qui lui est attaché seront transmis au Préfet
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'au centre administratif de la Communauté de Communes
- que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux habilités à publier des annonces légales,
- que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 04 mars 2020.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20200304-2020-15-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

